

complément+

L'assurance vie complémentaire parfaite!

Guide de distribution



**Pour les
familles de
la Mauricie**

UN PRODUIT EXCLUSIF DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA MAURICIE

 Société
Saint-Jean-Baptiste
de la MAURICIE

complément+

L'assurance vie complémentaire parfaite!

complément+60

L'assurance vie complémentaire parfaite!

L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité du produit offert dans le présent guide. L'Assureur est seul responsable des divergences entre les libellés du guide et de la police d'assurance collective.

GUIDE DE DISTRIBUTION

NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE :

Complément+, Complément+60

TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE :

Assurance vie collective, renouvelable annuellement

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR :

Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie
(ci-après appelée « SSJB de la Mauricie »)

3239, rue Papineau, C.P. 1059

Trois-Rivières (Québec) G9A 5K5

Téléphone : 819 375-4881

Télécopieur : 819 375-5854

Sans frais : 1 800 821-4881

Site Internet : www.ssjbmauricie.qc.ca

www.complementplus.com

Courriel : info@complementplus.com

COORDONNÉES DE L'ASSUREUR :

Humania Assurance Inc.
(ci-après appelée « l'Assureur »)

1555, rue Girouard Ouest

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z6

Téléphone : 1 800 773-8404 (service à la clientèle)

Télécopieur : 450 773-6470

Site Internet : www.humania.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT	3
a) Nature de la garantie	3
b) Résumé des conditions particulières	4
– À qui s’adresse le produit d’assurance ?	4
– Confirmation et preuve d’assurance	5
– Montant de la protection	5
– Primes à payer	6
– Paiement de la prime	8
– Délai de grâce relié au paiement de la prime	8
– Droit de transformation	9
– Transformation à la terminaison de l’assurance	9
– Durée de l’assurance.....	9
– Mise en garde	10
– Augmentation de la protection	12
– Bénéficiaire.....	12
– Fin de la protection.....	12
– Annulation de l’assurance.....	12
– Remise en vigueur	13
c) Autres informations.....	13
DEMANDE D ’INDEMNITÉ	13
Paiement anticipé	13
Présentation de la réclamation.....	13
Réponse de l’Assureur.....	14
Appel de la décision de l’Assureur et recours.....	14
PRODUITS SIMILAIRES.....	15
L’AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.....	15
DÉFINITIONS.....	16
ANNEXE – Renseignements personnels	17
NOTES PERSONNELLES.....	18

INTRODUCTION

Ce guide a pour but de vous permettre de bien comprendre le produit d'assurance vie collective, renouvelable annuellement, distribué par la SSJB de la Mauricie. Ce guide vise aussi à vous permettre d'estimer, par vous-même et sans l'aide d'un conseiller en sécurité financière, si ce produit d'assurance correspond à vos besoins.

N'hésitez pas à communiquer avec La Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie ou l'Assureur pour toute question.

DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT

a) Nature de la garantie

Il s'agit d'une garantie d'assurance vie collective, qui verse un montant d'assurance lors de votre décès, quelle qu'en soit la cause.

Vous pouvez opter pour l'une des protections suivantes :

La protection Complément+ : est une assurance vie, sans valeur de rachat, renouvelable annuellement pour les *Adhérents* âgés de 14 jours à 59 ans avec une prime annuelle qui augmente lorsque vous atteignez 20 ans, 45 ans, 55 ans et 60 ans. À 60 ans, votre prime annuelle se transforme en prime nivelée et ne subira plus aucune augmentation. **À compter du renouvellement qui suit votre 100^e anniversaire de naissance, votre protection est libérée** du paiement de toute prime et vous demeurez donc assuré sans aucun paiement de prime jusqu'à votre décès.

Afin de bénéficier d'une prime stable plus rapidement, la transformation en prime nivelée peut être devancée à l'Âge de 55 ans.

La protection « Complément+60 » : est une assurance vie, sans valeur de rachat, renouvelable annuellement jusqu'à votre décès, avec une prime nivelée (fixe) pour les nouveaux *Adhérents* âgés de 60 ans à 75 ans.

Une garantie optionnelle d'assurance en cas de décès *Accidentel* est également disponible pour les *Adhérents* âgés de 14 jours à 69 ans. Cette garantie de décès *Accidentel*, donne droit au paiement d'une indemnité additionnelle **si vous décédez accidentellement avant le renouvellement de votre 70^e anniversaire de naissance**, pour le montant de protection de décès *Accidentel* choisi. Le montant de protection de décès *Accidentel* ne peut pas excéder le montant de la protection d'assurance vie en vigueur.

La prime d'assurance est payable jusqu'à 100 ans. Par la suite, votre police est libérée et vous n'avez plus de prime à payer et la police demeure en vigueur jusqu'à votre décès.

Une assurance collective est une assurance par laquelle plusieurs personnes (les *Membres* de la SSJB de la Mauricie, dans ce cas-ci) sont couvertes par la même police maîtresse. Par conséquent, si vous adhérez à cette assurance, vous recevrez une lettre de confirmation au lieu d'une police complète. Vous pouvez toujours consulter la police maîtresse au siège social de la SSJB de la Mauricie.

Par une entente administrative avec la SSJB de la Mauricie, la SSJB paye au bénéficiaire, le montant d'assurance au nom d'Humania Assurance, le jour même du décès si la preuve de décès lui est fournie et si toutes les conditions sont remplies.

b) Résumé des conditions particulières

À qui s'adresse le produit d'assurance ?

Cette assurance est offerte aux personnes qui sont *Membres* en règle de la *Société*.

Pour pouvoir adhérer à la protection « Complément+ », vous devez être âgé(e) d'au moins 14 jours, sans avoir atteint l'*Âge* de 60 ans, au moment de la demande d'adhésion.

Pour être admissible à la protection « Complément+60 », vous devez être âgé entre 60 ans et 75 ans. Cette protection « Complément+60 » est également disponible pour les *Adhérents* ayant déjà convertis en vie entière et qui désirent augmenter le montant d'assurance à compter de l'*Âge* de 55 ans.

Vous devez également répondre « non » à chacune des questions relatives à votre santé, qui apparaissent sur le formulaire « *Demande d'adhésion* ».

Si vous répondez « oui » à une des questions de la demande d'adhésion, vous n'êtes pas admissible à l'assurance. Par contre, ceci n'entraînera pas la création d'un dossier médical à votre nom dans les fichiers de l'*Assureur*. Votre intimité reste donc pleinement protégée.

Il est très important de ne pas donner de fausses déclarations aux questions de la demande d'adhésion. Toute assurance obtenue à la suite de fausses déclarations sur votre état de santé peut être annulée en tout temps.

Vous pouvez aussi ajouter à votre protection d'assurance vie, une garantie optionnelle d'assurance en cas de décès *Accidentel*

qui vous donne droit au paiement d'une indemnité **si vous décédez accidentellement avant le renouvellement de votre soixante-dixième (70e) anniversaire de naissance**, pour une somme qui n'est pas supérieure à la protection d'assurance vie de base détenue par un *Adhèrent* pour l'ensemble des protections d'assurance vie.

Confirmation et preuve d'assurance

Si vous remplissez les conditions d'admissibilité à l'assurance et que vous payez la prime requise, vous êtes automatiquement assuré. Lors de la réception de votre « Demande d'adhésion », votre *Société* vous fera parvenir une confirmation d'assurance si vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité. Conservez-la en lieu sûr et présentez-la lors d'une réclamation du montant d'assurance.

Montant de la protection

L'assurance vie du produit **Complément+** est vendue en tranches de 1 000\$. L'assurance vie **Complément+60** est vendue selon les tranches offertes décrites ci-après.

Vous choisissez le montant d'assurance que vous voulez, sous réserve des maximums suivants :

Catégorie	Description	Montant d'assurance vie
Complément+	Prime selon l'âge atteint à chaque renouvellement jusqu'à la transformation à 55 ans ou 60 ans et nivelée (fixe) par la suite	Jusqu'à 25 000\$ par tranche de 1 000\$
Complément+60	Complément+60 prime nivelée (fixe) jusqu'à 100 ans	3 000\$, 5 000\$, 7 000\$, 10 000\$, 15 000\$, 20 000\$ et 25 000\$

L'assurance en cas de décès *Accidentel* offerte pour les *Membres* âgés de quatorze (14) jours à soixante-neuf (69) ans inclusive-ment, est vendue en tranches de mille (1 000\$). Le montant de protection en cas de décès *Accidentel* ne doit pas être supérieur à la protection d'assurance vie de base détenue par l'*Adhèrent* pour l'ensemble des protections d'assurance vie.

Primes à payer

Le coût de votre protection d'assurance vie et de décès *Accidental* est établi selon la protection choisie dans les tableaux ci-après.

Complément+

Votre prime **d'assurance vie Complément+** est calculée en multipliant votre nombre de tranches de 1 000 \$ d'assurance par le montant de la prime mensuelle ou annuelle, selon votre choix et selon votre **Âge atteint au renouvellement**.

Votre Âge au renouvellement	Montant mensuel de la prime annuelle par tranche de 1 000 \$	Prime annuelle par tranche de 1 000 \$
14 jours à 19 ans	0,17\$	2,00\$
20 à 44 ans	0,42\$	5,00\$
45 à 54 ans	0,84\$	10,00\$
55 à 59 ans	1,25\$	15,00\$

Ces taux mensuels n'incluent pas la taxe provinciale de 9% applicable à l'assurance collective, ni le coût de la carte de membre

À compter de la transformation, soit à l'anniversaire du certificat qui suit votre cinquante-cinquième (55^e) ou soixantième (60^e) anniversaire de naissance, la prime qui se rattache à votre protection devient nivelée selon le tableau ci-joint et ne se modifiera plus par la suite.

Prime annuelle à la transformation, par 1 000 \$ d'assurance aux Âges de 55 ans et 60 ans		
Montant de protection	Transformation à 55 ans	Transformation à 60 ans
1 000\$	30\$	40\$
2 000\$	29\$	39\$
3 000\$	28\$	38\$
4 000\$	27\$	37\$
5 000\$, 6 000\$, 7 000\$	26\$	36\$
8 000\$ et plus	25\$	35\$

Ces taux n'incluent pas la taxe provinciale de 9% applicable à l'assurance collective, ni le coût de la carte de membre

Complément+60

Le montant du paiement mensuel d'assurance vie «Complément+60» est fixe et est payable jusqu'à l'Âge atteint de 100 ans. Le montant du paiement mensuel est établi selon votre sexe, l'Âge atteint au moment de votre adhésion et selon votre montant de protection.

Homme	Protection						
	3000\$	5000\$	7000\$	10000\$	15000\$	20000\$	25000\$
56	10,97\$	16,24\$	22,00\$	30,64\$	45,05\$	59,70\$	73,70\$
57	11,34\$	17,11\$	23,22\$	32,39\$	47,66\$	63,10\$	77,95\$
58	11,72\$	17,98\$	24,44\$	34,13\$	50,28\$	66,50\$	82,20\$
59	12,13\$	18,85\$	25,66\$	35,87\$	52,89\$	70,30\$	86,95\$
60	12,61\$	19,72\$	26,88\$	37,61\$	55,50\$	74,30\$	91,95\$
61	13,20\$	20,78\$	28,36\$	39,72\$	58,67\$	78,50\$	97,20\$
62	13,83\$	21,83\$	29,83\$	41,83\$	61,83\$	83,10\$	102,95\$
63	14,47\$	22,89\$	31,31\$	43,94\$	65,00\$	87,90\$	108,95\$
64	15,10\$	23,94\$	32,79\$	46,06\$	68,17\$	92,90\$	115,20\$
65	15,73\$	25,00\$	34,27\$	48,17\$	71,33\$	98,50\$	122,20\$
66	16,86\$	26,88\$	36,90\$	51,93\$	76,97\$	104,30\$	129,45\$
67	17,99\$	28,76\$	39,53\$	55,69\$	82,61\$	110,50\$	137,20\$
68	19,12\$	30,64\$	42,17\$	59,45\$	88,26\$	117,30\$	145,70\$
69	20,25\$	32,52\$	44,80\$	63,21\$	93,90\$	124,50\$	154,70\$
70	21,38\$	34,40\$	47,43\$	66,97\$	99,54\$	132,10\$	164,20\$
71	23,03\$	37,16\$	51,28\$	72,10\$	106,30\$	140,50\$	174,70\$
72	24,68\$	39,91\$	54,66\$	76,50\$	112,90\$	149,30\$	185,70\$
73	26,33\$	42,45\$	57,95\$	81,20\$	119,95\$	158,70\$	197,45\$
74	27,98\$	45,05\$	61,59\$	86,40\$	127,75\$	169,10\$	210,45\$
75	29,63\$	47,80\$	65,44\$	91,90\$	136,00\$	180,10\$	224,20\$

Femme	Protection						
	3000\$	5000\$	7000\$	10000\$	15000\$	20000\$	25000\$
56	9,07\$	13,90\$	18,72\$	25,20\$	35,95\$	46,70\$	57,45\$
57	9,51\$	14,63\$	19,59\$	26,40\$	37,75\$	49,10\$	60,45\$
58	9,95\$	15,37\$	20,50\$	27,70\$	39,70\$	51,70\$	63,70\$
59	10,39\$	16,10\$	21,48\$	29,10\$	41,80\$	54,50\$	67,20\$
60	10,81\$	16,79\$	22,53\$	30,60\$	44,05\$	58,50\$	72,95\$
61	11,41\$	17,80\$	23,58\$	32,10\$	46,30\$	60,50\$	74,70\$
62	12,02\$	18,75\$	24,77\$	33,80\$	48,85\$	63,90\$	78,95\$
63	12,62\$	19,65\$	26,03\$	35,60\$	51,55\$	67,50\$	83,45\$
64	13,23\$	20,60\$	27,36\$	37,50\$	54,40\$	71,30\$	88,20\$
65	13,83\$	21,65\$	28,83\$	39,60\$	57,55\$	75,50\$	93,45\$
66	14,58\$	22,75\$	30,37\$	41,80\$	60,85\$	79,90\$	98,95\$
67	15,32\$	23,90\$	31,98\$	44,10\$	64,30\$	84,50\$	104,70\$
68	16,06\$	25,20\$	33,80\$	46,70\$	68,20\$	89,70\$	111,20\$
69	16,81\$	26,55\$	35,69\$	49,40\$	72,25\$	95,10\$	117,95\$
70	17,58\$	28,05\$	37,79\$	52,40\$	76,75\$	101,10\$	125,45\$
71	18,62\$	29,60\$	39,96\$	55,50\$	81,40\$	107,30\$	133,20\$
72	19,67\$	31,35\$	42,41\$	59,00\$	86,65\$	114,30\$	141,95\$
73	20,72\$	33,20\$	45,00\$	62,70\$	92,20\$	121,70\$	151,20\$
74	21,76\$	35,05\$	47,80\$	66,70\$	98,20\$	129,70\$	161,20\$
75	22,78\$	36,74\$	50,71\$	71,00\$	104,65\$	138,30\$	171,95\$

Ces taux n'incluent pas la taxe provinciale de 9% applicable à l'assurance collective, ni le coût de la carte de membre.

Décès Accidentel

Catégorie	Âge atteint au renouvellement	Prime par 1 000 \$ d'assurance
Toutes les catégories	14 jours à 69 ans inclusivement	0,13 \$ mensuel/ou 1,50 \$ annuel

Ces taux n'incluent pas la taxe provinciale de 9% applicable à l'assurance collective, ni le coût de la carte de membre.

Les taux de prime du produit « Complément+ » ne sont pas garantis jusqu'à leur transformation en prime nivelée à l'Âge de 55 ans ou 60 ans. Ce qui signifie qu'en cas de nécessité (par exemple, si le nombre de décès parmi les *Membres* SSJB assurés est plus élevé que les prévisions qui ont servi à établir les montants de prime), la prime pourrait être modifiée. **Cependant, veuillez noter que les primes de cette garantie n'ont subi aucune modification depuis 1968.**

Au moment de la transformation, la prime devient nivelée. Ce qui veut dire que votre prime sera garantie et demeurera stable par la suite.

Les taux de prime du produit « Complément+60 » sont nivelés et garantis. Ce qui signifie que la prime ne change pas tant que votre protection demeure en vigueur.

La prime n'inclut pas la taxe de vente (9%) applicable à toute assurance collective ainsi que le coût de la carte de *Membre*.

Paiement de la prime

À l'exception de la première prime, votre prime annuelle de renouvellement est payable le 1^{er} jour du mois anniversaire de votre adhésion.

La prime annuelle peut être acquittée comptant, par chèque, ou retrait bancaire préautorisé. La *Société* vous offre d'étaler le remboursement la prime annuelle par versement mensuellement à partir de retrait bancaire préautorisé. Si vous choisissez le débit préautorisé, la *Société* vous permet l'étalement de votre prime annuelle sans frais supplémentaire.

Délai de grâce relié au paiement de la prime

Au moment où vous adhérez au régime, vous devez payer votre première prime immédiatement. Par la suite, vous avez un délai de trente (30) jours pour payer vos primes. Après ce délai, votre protection cesse si la prime n'a pas été payée.

Droit de transformation

Le produit « **Complément+** » vous permet lorsque vous atteignez 55 ans de transformer la prime en escalier en prime nivelée et ce, sans déclaration de santé.

Lorsque vous atteignez l'Âge de 60 ans, si aucune transformation n'a été encore exercée, votre prime devient automatiquement nivelée et le taux de prime est garanti à compter de cette date.

Transformation à la terminaison de l'assurance

Si vous êtes âgés de moins de 65 ans à la terminaison de votre appartenance au groupe ou de l'assurance à la suite de l'annulation de la police maîtresse collective entre la *Société* et l'*Assureur*, vous pouvez, dans les trente (30) jours de la terminaison de l'assurance, souscrire auprès de l'*Assureur*, sans déclaration d'assurabilité, une police d'assurance vie individuelle temporaire un an, transformable en une police vie entière, d'un genre alors disponible par l'*Assureur* et ne comprenant pas de garantie accessoire, pour un montant jamais supérieur à la protection d'assurance collective que vous déteniez.

Durée de l'assurance

La police d'assurance collective 11955 se renouvelle automatiquement à chaque année sans que vous n'ayez à signifier votre intention d'y souscrire à nouveau. Si l'*Assureur* décidait de ne pas renouveler cette police, il devrait aviser la SSJB de la Mauricie quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance afin qu'elle puisse prendre entente avec un autre assureur.

MISE EN GARDE :

- **Votre assurance peut être annulée dans les 2 ans qui suivent votre souscription si votre demande d'adhésion présente une déclaration incomplète ou inexacte quant à votre état de santé. Par contre, si vous avez volontairement fait une déclaration inexacte ou incomplète, votre assurance peut être annulée en tout temps.**
- **En cas de suicide qui survient dans les 2 ans de votre souscription à l'assurance, l'Assureur ne paie pas le montant de la réclamation d'assurance et ne fera que rembourser les primes que vous avez payées.**

EXCLUSIONS GÉNÉRALES POUR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL

Aucune indemnité de décès *Accidentel* n'est payable pour un *Accident* survenu alors que l'*Adhérent* n'était pas assuré en vertu de la protection de décès *Accidentel*.

Aucune indemnité de décès *Accidentel* n'est payable lorsque le décès résulte directement ou indirectement :

- a) D'une tentative de suicide, de blessures ou de mutilation que l'*Assuré* s'est infligé volontairement, qu'il soit sain d'esprit ou non ;**
- b) De la participation de l'*Assuré* à la perpétration ou à la tentative de perpétration d'un acte illégal ou criminel, ou du fait qu'il conduise un véhicule à moteur ou un bateau sous l'influence de stupéfiant ou alors que la concentration d'alcool dans son sang excède la limite légale ;**
- c) De toxicomanie, d'alcoolisme ou d'usage d'hallucinogènes, de drogues ou de stupéfiants ;**
- d) De service, comme combattant ou non combattant, dans des forces armées engagées dans des opérations de surveillance, d'entraînement, de pacification, d'insurrection, de guerre (qu'elle soit déclarée ou non) ou de tout acte s'y rattachant, ou de la participation de l'assuré à une manifestation populaire ;**
- e) De blessures subies au cours d'un voyage aérien, sauf si l'assuré est passager d'un aéronef utilisé par un transporteur public ;**
- f) D'une chirurgie esthétique ou d'une chirurgie électorale, et de toute complication en résultant ;**

- g) De traitements expérimentaux et ceux qui sont attribuables à l'application de nouveaux procédés ou de nouveaux traitements qui ne sont pas encore utilisés couramment ;**
- h) De la participation à une course, une épreuve ou à un concours de vitesse en automobile, en motocyclette, en moto-cross ou à bord de tout autre véhicule ou embarcation motorisée ;**
- i) D'une blessure résultant de la pratique de sports dangereux tels que : aviation, parachutisme, plongée sous-marine ou deltaplane.**

Augmentation de la protection

Si vous achetez un montant d'assurance moins élevé que le maximum offert, vous pourrez augmenter votre assurance plus tard en achetant des tranches additionnelles. Toutefois, votre montant total (achat initial + achat fait plus tard) ne pourra pas dépasser le montant maximum offert au moment où vous achetez ces tranches additionnelles.

Pour ce faire, vous devrez toutefois remplir un nouveau formulaire « demande d'adhésion » et être en bonne santé, c'est-à-dire, avoir un état de santé qui vous permet de répondre « non » à toutes les questions du formulaire.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est la personne à qui votre montant d'assurance sera payable si vous décédez. Vous êtes invité à désigner un bénéficiaire sur le formulaire de demande d'adhésion. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire, le montant d'assurance sera payable à votre succession.

Selon l'article 2449 du Code civil du Québec, la désignation de votre conjoint marié ou en union civile à titre de bénéficiaire est irrévocable (donc impossible à changer), à moins de stipulation contraire. Il est donc important que vous cochiez la case « révo- cable » lorsque vous désignez votre conjoint à titre de bénéficiaire, si vous voulez conserver le privilège de changer de bénéficiaire dans l'avenir.

Fin de la protection d'assurance

Votre protection Complément+ ou Complément+60 demeure en vigueur jusqu'à votre décès et ce, tant et aussi longtemps que vous payez la prime dans les délais requis.

Annulation de l'assurance

Vous pouvez mettre fin à votre assurance :

- en cessant de payer vos primes; ou
- en transmettant un avis écrit par courrier recommandé d'annulation à la SSJB de la Mauricie, à l'attention de Complément+, au 3239, rue Papineau, CP.1059, Trois-Rivières (Québec) G9A 5K5; ou
- en cessant d'être *Membre* de la SSJB de la Mauricie.

Remise en vigueur

Si l'assurance est résiliée en raison du non-paiement de la prime l'*Adhérent* peut demander la remise en vigueur de son assurance au cours de l'année qui suit l'annulation de sa protection d'assurance.

Lorsque la demande de remise en vigueur a lieu à l'intérieur des 3 mois suivant le non-paiement de la prime, l'*Adhérent* doit acquitter les primes en souffrance. Lorsque la demande de remise en vigueur s'effectue plus de 3 mois suivant le non-paiement de la prime, l'*Adhérent*, âgé de moins de 75 ans, doit en plus de payer les primes en souffrance, il doit remplir un nouveau formulaire d'adhésion et répondre aux critères d'admissibilité.

c) Autres informations

Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires et consulter la police maîtresse au siège social de la SSJB de la Mauricie.

DEMANDE D'INDEMNITÉ

Païement anticipé

Sur demande écrite d'un *Adhérent* assuré pour quinze mille dollars (15 000 \$) ou plus, cinquante pour cent (50%) du capital peut lui être versé par anticipation, moyennant une preuve satisfaisante de diagnostic d'un état de santé indiquant que son espérance de vie est de moins d'un an.

Le solde du capital assuré est payable au décès :

- Sans autre réduction si le décès survient à l'intérieur d'une période d'un an de la date d'anticipation ;
- Dans les autres cas, déduction faite des intérêts perdus, au taux légal, sur le montant versé par anticipation.

Lorsque l'*Adhérent* est mineur, la prestation d'anticipation est versée au signataire de la demande d'assurance.

Présentation de la réclamation

C'est la SSJB de la Mauricie qui administre l'assurance au nom d'Humania Assurance.

La SSJB de la Mauricie a pour politique de valider et de payer les réclamations **la journée même** où elles sont soumises, dans la mesure du possible.

Lors du décès, le bénéficiaire de votre assurance doit communiquer avec la SSJB de la Mauricie et lui fournir votre numéro de *Membre* ainsi qu'une preuve de décès. Sur présentation de

cette information, la SSJB de la Mauricie paie le montant de votre assurance, au nom d'Humania Assurance Inc.

La réclamation doit normalement être présentée à la SSJB de la Mauricie, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le décès. Toutefois, s'il est démontré qu'il était impossible de présenter la réclamation à l'intérieur de ce délai, la réclamation peut être présentée dans l'année du décès.

S'il y a un décès au cours des deux premières années suivant la date d'entrée en vigueur ou de remise en vigueur de l'assurance vie, une enquête et des documents seront requis par l'Assureur lors de la réclamation.

Les documents suivants peuvent être demandés par l'Assureur pour le paiement d'une indemnité de décès *Accidentel* :

- une preuve d'âge de l'Adhérent;
- une preuve du décès de l'Adhérent;
- un rapport du coroner;
- un rapport de police.

L'Assureur peut exiger une autopsie conformément aux dispositions de la loi et tout défaut de satisfaire à cette demande justifie l'Assureur de ne pas payer l'indemnité.

Réponse de l'Assureur

Puisque la SSJB de la Mauricie administre l'assurance au nom d'Humania Assurance Inc., c'est la SSJB qui informe le bénéficiaire de l'acceptabilité de la réclamation et qui paie le montant d'assurance. La SSJB a 10 jours ouvrables, après la réception de tous les documents requis, pour déterminer si la réclamation est acceptable ou non. Elle a ensuite 10 autres jours ouvrables pour verser ce montant, une fois que la réclamation a été jugée acceptable.

Appel de la décision de l'Assureur et recours

En cas de refus de paiement, votre bénéficiaire doit soumettre, à la SSJB de la Mauricie, une lettre expliquant pourquoi il considère que la réclamation devrait être payée. L'Assureur analysera alors le dossier et consultera le bénéficiaire et la SSJB de la Mauricie avant de prendre une décision sur la réclamation.

Advenant le cas où le refus de paiement serait maintenu, votre bénéficiaire devrait consulter l'Autorité des marchés financiers ou son propre conseiller juridique, s'il considère que le refus est injustifié.

PRODUITS SIMILAIRES

Il existe sur le marché d'autres produits d'assurance vie pouvant comporter des garanties semblables à ce produit. Ces produits doivent être accompagnés d'un guide de distribution, exigez-le.

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Pour toute question qui concerne ce produit d'assurance, contactez d'abord avec la SSJB de la Mauricie ou l'*Assureur*.

Pour toute information additionnelle sur les obligations d'Humania Assurance Inc. ou de la SSJB de la Mauricie, vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse suivante :

Bureau de Québec

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, suite 400
Ste-Foy (Québec) G1V 5C1

Bureau de Montréal

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^{ème} étage,
C.P. 246, Tour de la Bourse,
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Sans frais 1 877 525-0337

Télécopieur

418 647-9963

Site Internet

www.lautorite.qc.ca

DÉFINITIONS

- 1) **Adhérent** : toute personne admissible ayant satisfait les conditions d'assurabilité et dont la demande est acceptée.
- 2) **Accident/Accidentel** : événement survenant alors que le contrat est en vigueur et dû à des causes externes, violentes, soudaines, fortuites et indépendantes de la volonté de l'Assuré.
- 3) **Âge** : l'Âge au dernier anniversaire de naissance.
- 4) **Assureur** : Humania Assurance Inc., ayant son siège social au 1555 rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z6, communément appelée Humania Assurance.
- 5) **Membre** : toute personne qui paie sa cotisation annuelle à la *Société*.
- 6) **Société** : La Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie, 3239, rue Papineau, CP. 1059, Trois-Rivières (Québec) G9A 5K5.

DÉNOMINATION :

Complément+ et Entraide correspondent au même produit.

Complément+60 et Aidavie correspondent au même produit.

ANNEXE

AVIS RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER PERSONNEL

Gestion des renseignements personnels

La Société Saint-Jean-Baptiste de la Maurice traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Ces renseignements ne sont consultés que par les employés de La Société ou de l'Assureur qui en ont besoin pour leur travail.

Vous avez le droit de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. Vous devez alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante :

Responsable de la protection des renseignements personnels

Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie
3239, rue Papineau, C.P. 1059
Trois-Rivières (Québec) G9A 5K5

Humania Assurance Inc.
1555, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z6

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Avis donné par le distributeur

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature**. Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par courrier recommandé dans ce délai. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle ci-joint.

Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai de 10 jours, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au: (418) 525-0337 ou 1-877-525-0337.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À : _____
(nom de la Société Saint-Jean-Baptiste)

(adresse de la Société Saint-Jean-Baptiste)

Date : _____

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance

no. _____
(Numéro du contrat s'il est indiqué)

conclut le _____
(date de la signature du contrat)

à : _____
(lieu de la signature du contrat)

(nom du client)

(signature du client)

complément+

L'assurance vie complémentaire parfaite!

complément+60

L'assurance vie complémentaire parfaite!

Une société et des primes qui travaillent pour la Mauricie.

COMPLÉMENT + et COMPLÉMENT + 60 vous sont offerts par la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie. Par ses actions, notre Société soutient **la fierté québécoise, la valorisation de la langue française et la sauvegarde de notre patrimoine national.**

La Fondation de la SSJB de la Mauricie offre **des bourses à des étudiants** et accorde **un soutien financier à des enseignants** pour des projets pédagogiques dans les établissements scolaires en Mauricie.

La SSJB de la Mauricie, près de vous!

